Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Description générée automatiquement

Marché public de services courants / Accord cadre mono-attributaire

Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de l’EPD LE CHARMEYRAN

**Règlement de la consultation**

Date limite de remise de plis :

Lundi 25 Novembre 2024Heure limite : 12h00

Numéro du marché : 20240001

Table des matières

[1. Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc173829178)

[Siège 3](#_Toc173829179)

[2. Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc173829180)

[Objet 3](#_Toc173829181)

[Lieu d’exécution ou de livraison 4](#_Toc173829182)

[Mode de passation 4](#_Toc173829183)

[Décomposition de l'accord-cadre 4](#_Toc173829184)

[Forme de l'accord-cadre 4](#_Toc173829185)

[Nomenclature CPV 5](#_Toc173829186)

[Possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires 5](#_Toc173829187)

[3. Durée et délais d'exécution 5](#_Toc173829188)

[Durée de l'accord-cadre 5](#_Toc173829189)

[Délais d'exécution 6](#_Toc173829190)

[4. Organisation de la consultation 6](#_Toc173829191)

[Délai de validité des offres 6](#_Toc173829192)

[Variantes 6](#_Toc173829193)

[Prestations supplémentaires éventuelles 6](#_Toc173829194)

[Modalités de financement 6](#_Toc173829195)

[Liste des documents constituant le dossier de consultation 6](#_Toc173829196)

[Mise à disposition du dossier de consultation 7](#_Toc173829197)

[Modification de détail au dossier de consultation 7](#_Toc173829198)

[5. Groupements et forme juridique de l'attributaire 8](#_Toc173829199)

[6. Retrait du dossier 8](#_Toc173829200)

[7. Présentation des candidatures et des offres 9](#_Toc173829201)

[Pièces de la candidature 9](#_Toc173829202)

[Pièces de l'offre 11](#_Toc173829203)

[8. Conditions de participation, examen des candidatures et sélection des candidats 12](#_Toc173829204)

[9. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre 12](#_Toc173829205)

[Préalable 12](#_Toc173829206)

[Critères de jugement des offres 12](#_Toc173829207)

[Attribution de l'accord-cadre 14](#_Toc173829208)

[10. Conditions d'envoi et de remise des plis 15](#_Toc173829209)

[Conditions de la dématérialisation 15](#_Toc173829210)

[Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 16](#_Toc173829211)

[Modalités de signature des offres 17](#_Toc173829212)

[11. Renseignements complémentaires 18](#_Toc173829213)

[Renseignements administratifs et techniques 18](#_Toc173829214)

[Voies de recours 18](#_Toc173829215)

# Identification du pouvoir adjudicateur

## Siège

EPD LE CHARMEYRAN

9 Chemin DUHAMEL

38700 LA TRONCHE

Contact :

SERVICE FINANCES

Téléphone : +33/4 76 01 43 08

Courriel : [finances@charmeyran38.fr](mailto:finances@charmeyran38.fr)

Adresse(s) internet :

- Adresse du profil d’acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L’EPD LE CHARMEYRAN est représenté par sa directrice en exercice, Madame MICAUD Isabelle.

# Objet et étendue de la consultation

## Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant pour les agents de l’EPD LE CHARMEYRAN.

A ce jour, l’EPD LE CHARMEYRAN met à disposition de ses agents des titres restaurant sous format papier exclusivement et pourra proposer au cours du présent marché, un support dématérialisé sous forme de carte avec application mobile.

Au 1er juin 2024, 350 agents sont concernés.

La valeur faciale à la date d’effet du marché est fixée à 6.10 € (susceptible d’évolution).

## Lieu d’exécution ou de livraison

Lieu d’exécution ou de livraison : 9 Chemin DUHAMEL – 38700 LA TRONCHE

Les modalités de livraison sont précisées à l’article 10 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

## Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

## Décomposition de l'accord-cadre

Il n’est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions des articles L-2113-10 et L-2113-11 du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation n’est pas allotie car l’objet du marché ne permet pas l’identification de prestations distinctes. L’allotissement risque de rendre techniquement difficile l’exécution des prestations.

## Forme de l'accord-cadre

La forme du marché est un accord-cadre est régi par les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Celui-ci s’exécute par émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du CCP, conclu avec un seul opérateur économique (Accord-Cadre mono-attributaire), sans seuil minimum et avec un maximum de commandes de 75 000 titres restaurant par an.

A titre d’information, le nombre de titres restaurant commandés en 2023 est de ….

## Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

|  |
| --- |
| Descripteur principal |
| **Code CPV principal** | 66133000-1/ Services de traitement d'opérations et services de compensation. |
| **Codes CPV additionnels** | 30162000-2/Cartes à puce |

## Possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires

L’acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires (article R. 2122-7 du CCP).

# Durée et délais d'exécution

## Durée de l'accord-cadre

Le marché commence à produire ses effets juridiques à compter de la date de notification au titulaire.

Le début d’exécution des prestations est le 1er janvier 2025.

Le délai entre la notification et le 1er janvier 2025 constitue une période de préparation permettant notamment la tenue des réunions préalables et la réalisation des missions nécessaires à la bonne mise en place du nouveau contrat.

Le marché sera reconduit annuellement tacitement, sauf décision de non-reconduction expresse prise par l’EPD LE CHARMEYRAN au plus tard 3 mois avant la date d’échéance du contrat.

La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

## Délais d'exécution

Les délais d’exécution des commandes sont fixés à l’article 4.2 du CCATP.

# Organisation de la consultation

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée et le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

## Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Modalités de financement

Les crédits nécessaires au financement de l’opération seront inscrits pour chaque période dans les comptes de l’EPD LE CHARMEYRAN au budget principal.Le financement est sur fonds propres.Le paiement des prestations s'effectuera par virement bancaire selon les règles de la comptabilité publique.

## Liste des documents constituant le dossier de consultation

* Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :
* L’avis d’appel public à la concurrence ;
* Le présent Règlement de la consultation et son annexe 1 relative à la Déclaration sur l’honneur ;
* L’Acte d'engagement et son annexe relative à la sous-traitance éventuelle (DC4) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et son annexe 1 relative au RGPD ;
* Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (\*) ;
* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (\*) ;
* Le mémoire technique contractuel (cadre de réponse imposé au candidat pour formuler son offre) ;
* Les formulaires de déclaration du candidat (DC1 et DC2)

(\*) NB : le BPU et le DQE sont réunis dans un seul et même fichier nommé « BPU\_DQE ».

## Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l’article R. 2132-2 du CCP, l’acheteur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr> (profil d’acheteur de l’EPD LE CHARMEYRAN).

Le retrait anonyme est possible mais déconseillé.

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (email) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides. L’adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d’information lors de la consultation.

En l’absence de la saisie d’une adresse électronique opérante, l’opérateur économique ne pourra se prévaloir à l’encontre de l’EPD LE CHARMEYRAN d’un défaut d’information ou d’un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

## Modification de détail au dossier de consultation

L’acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# Groupements et forme juridique de l'attributaire

Des candidats individuels ou des groupements d’opérateurs économiques sont acceptés.

Aucune forme juridique de groupement n'est imposée par l’acheteur au stade de la présentation d'une candidature ou d'une offre ; le groupement pourra être conjoint ou solidaire.

Dans les deux formes de groupement, un mandataire sera obligatoirement désigné, étant précisé qu’un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises à l'exception des cas prévus à l'article R. 2142-26 du CCP.

En cas de groupement conjoint, l’EPD LE CHARMEYRAN exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

De plus, un même candidat ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l’ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

Sous-traitance

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

# Retrait du dossier

L’acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique, il peut contacter la Hotline proposée par le groupe Atline, éditeur de la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) (tél. : 04 92 90 93 27). Atline propose également une assistance par mail ([contact@atline.fr](mailto:contact@atline.fr)).

# Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

## Pièces de la candidature

1. Liste des justificatifs administratifs :

- Lettre de candidature

Lettre de candidature présentant le candidat (nom et adresse du siège social de l’entreprise ou des entreprises en cas de groupement, forme juridique du groupement, identification des membres du groupement et répartition des prestations, mandataire désigné par les membres du groupement) ou formulaire DC1 ;

NB : si le candidat est constitué en groupement et que celui-ci est désigné attributaire, le mandataire du groupement sera tenu de fournir à l’EPD LE CHARMEYRAN, un document d’habilitation signé par ses co-traitants et précisant les conditions de cette habilitation.

- Déclarations sur l'honneur (modèle joint en annexe 1 au présent Règlement de la consultation):

• Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

• Le candidat déclare sur l’honneur qu’il n’entre pas dans l’un des cas d’exclusion prévu par le Règlement n° 22/576 du Conseil du 8 avril 2022 (contrats russes).

- Déclaration chiffre d'affaires

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (ou formulaire DC2)

- Situation de redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

- Attestation d'assurance

Renseignements sur la souscription à une assurance des risques professionnels pertinents

- Pouvoir

Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

1. Liste des justificatifs techniques :

- Références de livraisons ou services similaires

Liste des principales prestations de fournitures ou services similaires à l’objet du présent marché réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

NB : en cas d’entreprise nouvelle, ne disposant pas de référence, le candidat joindra celles d’opérations correspondant à l’expérience acquise par les membres de l’entreprise au cours de leur expérience professionnelle

- Déclaration d'effectifs

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Description des moyens techniques

Description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s’il est objectivement dans l’impossibilité de produire l’un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un autre intervenant quel qu’il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu’il disposera des capacités de cet intervenant pour l’exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> . Ces formulaires sont également joints au dossier de la consultation.

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément aux dispositions de l’article R. 2143-4 du CCP, le SMED accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne\* établissant le formulaire type pour le DUME susvisé en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l’article R. 2143-3 du CCP.

\* Il s’agit du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 disponible sous ce lien : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0007>

Le DUME a pour vocation de remplacer les imprimés DC1 et DC2.

## Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

* L’Acte d'engagement dûment complété par les représentants qualifiés des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaires, avec un IBAN et annexes éventuelles ;
* Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)\*, dûment complété et daté
* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)\*, dûment complété et daté
* Le Mémoire technique (cadre de réponse).

\* L’attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les lignes du BPU et du DQE doivent être impérativement renseignées sous peine d’irrecevabilité de l’offre (y compris pour une valeur nulle).

Il est précisé que l’absence de l’une des pièces de l’offre visée ci-dessus peut entraîner l’irrégularité de l’offre (Cf article 9 « Jugement des offres » ci-après).

Le DQE permettra de procéder à l’analyse du critère Prix (C1)

Le mémoire technique permettra de procéder à l’analyse des critères relatifs aux aspects qualitatifs (C2) et de développement durable (C3).

Ces documents doivent être impérativement produits.

La remise d’une offre par le candidat emporte acceptation de sa part du CCATP et de ses annexes.

# Conditions de participation, examen des candidatures et sélection des candidats

Seules les candidatures présentant les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes seront retenues ; les capacités seront appréciées sur la base des renseignements fournis par le candidat au titre de l’article « JUSTIFICATIFS DE LA CANDIDATURE » du présent RC et des moyens de preuve, compléments ou explications qui lui seront éventuellement demandés au stade de la vérification des candidatures en application de l’article R. 2144-6 du CCP.

La phase d’examen des candidatures se déroulera, en principe, avant la phase d’examen des offres.Cependant, l’attention des candidats est appelée sur le fait que l’acheteur se réserve la possibilité d’examiner les offres avant les candidatures. En toute hypothèse, c’est au plus tard avant l’attribution du marché que l’acheteur contrôlera les capacités des candidats à exécuter correctement le marché.

# Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

## Préalable

L’acheteur vérifie que les offres qui n’ont pas été éliminées en application de l’article R. 2151-5 du CCP (offres reçues hors délai) sont régulières, acceptables et appropriées.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2152-1 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont écartées.

Toutefois, conformément à l’article R. 2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. De plus, la régularisation des offres irrégulières ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## Critères de jugement des offres

Il est ensuite procédé à l’analyse des offres restantes et à leur classement.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| **Critère 1 : Prix des prestations (C1)** apprécié sur la base du montant total général du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) | **40 %** |
| **Critère 2 : Aspects qualitatifs de l’offre (C2)** appréciés au regard des renseignements fournis dans le mémoire technique (points 1 à 4) avec les sous-critères suivants :• **Sous-critère 2.1** : Ergonomie et simplicité d’utilisation des outils mis à disposition (espace client et outil de gestion) (35 %)• **Sous-critère 2.2** : Description de la démarche méthodologique mise en œuvre pour le déploiement de la solution et l’accompagnement des services de l’EPD LE CHARMEYRAN (35 %)• **Sous-critère 2.3** : Modalités de gestion des titres restaurant et Service Après-Vente (20 %)• **Sous-critère 2.4** : Etendue du réseau des partenaires et avantages commerciaux (10 %) | **50 %** |
| **Critère 3 : Performances en matière de développement durable (C3)** appréciées au regard des renseignements fournis aux points 5 et 6 du mémoire technique sur la base des sous-critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération : • **Sous-critère 3.1 :** Démarche entreprise pour la protection de l’environnement (80 %) ; • **Sous-critère 3.2 :** Engagements de l’entreprise en matière de protection sociale (20 %). | **10 %** |

Chaque critère est noté sur 100, note à laquelle est appliquée la pondération. La note globale du candidat sera égale à la somme des produits des notes attribuées par les coefficients correspondants ; le candidat obtenant la note globale la plus élevée sera considéré comme présentant l’offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le critère « Prix des prestations » (critère 1), le candidat proposant un montant total HT le moins disant se verra attribuer la note la plus élevée (100/100). Les notes seront ensuite proportionnellement dégressives, selon la formule suivante :

**Note C1 = (montant de l’offre la moins disante) / (montant de l’offre notée) \* 100**

Nota : Si l’EPD LE CHARMEYRAN est amenée à constater des discordances dans l’offre d’un candidat entre les prix qui figurent dans le DQE et ceux qui figurent dans le BPU, les indications portées au BPU prévaudront et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Si le DQE comporte des erreurs de multiplication ou d’addition, ces erreurs seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, ce sont les montants ainsi rectifiés qui seront pris en considération.

Pour les critères « Aspects qualitatifs de l’offre » (critère 2) et « Performances en matière de développement durable » (critère 3), le candidat sera évalué sur base des renseignements fournis dans le mémoire technique (cadre de réponse) selon le barème de notation suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Appréciation** | **Note en point(s)** |
| Excellent : *Remplit les exigences au-delà des attentes, présente de nombreux avantages par rapport aux autres candidats :* | 5 |
| Très satisfaisant : *le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives mais présente un avantage particulier (par rapport aux prescriptions attendues ou par rapport aux autres candidats...) :* | 4 |
| Satisfaisant/Moyen : *Le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives :* | 3 |
| Insuffisant *: le candidat remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives mais avec quelques réserves et incertitudes d’appréciation :* | 2 |
| Très Insuffisant *: Information fournie que partiellement par le candidat :* | 1 |
| Très incomplet ou aucun renseignement *: le candidat ne répond pas aux attentes :* | 0 |

Note globale

La note globale du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées pour les trois critères pondérés, comme suivant :

**Note globale = (note Prix des prestations x 0,20) + (note Aspects qualitatifs x 0,70) + (note Performance en matière de développement durable x 0,10)**

A l’issue de l’analyse, un classement sera établi. Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note globale la plus élevée et sera considéré comme présentant l’offre économiquement la plus avantageuse.

## Attribution de l'accord-cadre

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
* Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254- 5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Les attestations d’assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCATP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu’un tel certificat n’est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas de candidat constitué en groupement, ces pièces sont à fournir pour chacun de ses membres.De plus, conformément aux dispositions de l’article R. 2193-1 du CCP, ces pièces devront également être fournies pour chaque sous-traitant désigné. En application des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP, l'acheteur exigera le remplacement du membre du groupement ou du sous-traitant à l’encontre duquel il existe un motif d’exclusion par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande de remplacement, sous peine d'exclusion de la procédure de passation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l’article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

# Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s’imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l’irrégularité de l’offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur :

[**https://www.marches-securises.fr**](https://www.marches-securises.fr)

## Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l’heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L’heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l’offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

* Standard .zip
* Adobe® Acrobat® .pdf
* Rich Text Format .rtf
* .doc ou .xls ou .ppt
* odt, ods, odp, odg
* Le cas échéant, le format DWF
* Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

* Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
* Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
* Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : la Hotline proposée par le groupe Atline, éditeur de la plateforme [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr) (tél. : 04 92 90 93 27). Atline propose également une assistance par mail (contact@atline.fr).

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l’accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L’identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l’offre propre à chaque lot au moment de l’ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d’une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

* Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
* Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s’il n’est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

L’EPD LE CHARMEYRAN

9 Chemin DUHAMEL

38700 LA TRONCHE

Pli pour la consultation : 20240001

Candidat : ......................................................................................

**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

## Modalités de signature des offres

La signature des documents n’est pas obligatoire au stade de la présentation de la candidature et de l’offre. Elle est toutefois recommandée par l’acheteur.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l’attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l’hypothèse d’une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l’annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

* La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l’ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
* Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

# Renseignements complémentaires

## Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

## Voies de recours

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Grenoble

12 place de Verdun 38000 GRENOBLE

Téléphone : +33/4 76 42 90 00

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation (en cours d’exécution de marché)

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) de LYON

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Secrétariat du CCIRA de Lyon

Kahina BENTAHAR

3, Rue de la Charité

69 268 LYON CEDEX 02

Courriel : [ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l’introduction de recours Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble (dont les coordonnées sont précisées ci-dessus).

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

* Le Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
* Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l’article R. 551-7 du CJA.
* Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l’acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
* Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l’acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.